

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – 067

Portant autorisation provisoire de circulation d'un véhicule poids lourd de plus de 3,5 tonnes, chemin du Moulin à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU Les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU Les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU L'arrêté municipal n°2025-316 en date du 06 octobre 2025, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Nathalie COSSON, représentant la société CSC SERVICE, en date du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation à l'occasion d'une opération de repompage de gaz au domicile de Madame Marie-Noëlle VENDE, situé 36 chemin du Moulin à Marcoussis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation d'un véhicule poids lourd de plus de 3,5 tonnes appartenant à la société CSC SERVICE est autorisée chemin du Moulin à Marcoussis, le 23 mars 2026, de 13 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2

Le demandeur fournira et assurera la mise en place d'une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay ;
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marcoussis ;
- L'intéressé-e.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 19 février 2026

Le Maire,
Olivier THOMAS

